

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53

N°206

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 46

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'AN deux mille vingt, le 17 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : GILLY Jean Paul.

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Franck LE ROY

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

---

Secrétaire de séance : Yasmina BAZIZ

---

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Achats et  
Commande Publique/

OBJET : Accord-cadre relatif à la distribution des différents produits de la communication institutionnelle. Approbation du projet d'avenant n°1 et autorisation de signature. Lot 1 Distribution du journal bimensuel municipal / Lot 2 Distribution des autres produits de la communication institutionnelle

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18, L.2122-21 et L.2122-23 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 68, 78 et 80 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 9 janvier 2019 attribuant le lot 1 « Distribution du journal bimensuel municipal » et le lot 2 « Distribution des autres produits de la communication institutionnelle » de l'accord-cadre à la société ACS ;

Vu la délibération n°005 du 23 janvier 2019 approuvant l'accord-cadre relatif à la distribution de différents produits de la communication institutionnelle et en autorisant la signature ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres ;

Vu l'accord-cadre ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'accord-cadre relatif à distribution des différents produits de la communication institutionnelle arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour les services municipaux de disposer du temps nécessaire pour redéfinir les besoins susceptibles d'être mieux déployés par les opérateurs économiques du secteur d'activité concerné ;

Considérant la nécessité de disposer du temps nécessaire à l'attribution d'un futur marché dans le cadre de sa remise en concurrence actuellement en cours ;

Considérant que le montant maximum annuel du lot 1 « Distribution du journal bimensuel municipal » est de 80 000 € HT et que le montant maximum annuel du lot 2 « Distribution des autres produits de la communication institutionnelle » est de 60 000 € HT;

Considérant que pour répondre aux besoins de la collectivité et ainsi continuer d'assurer l'exécution des prestations, il y a lieu d'augmenter le montant maximum de chacun des lots de l'accord-cadre dans la limite de 10 %, soit une augmentation à hauteur de 8000 € HT pour le lot 1, et une augmentation à hauteur de 6000 € HT

pour le lot 2 ;

Considérant que pour chacun des 2 lots, la prolongation du marché prendra fin dès que le nouveau montant du seuil maximum fixé par cet avenant sera atteint, ou à défaut, au plus tard à la date de notification du prochain marché ;

Considérant que pour prendre en compte ces évolutions, il y a lieu de procéder par voie d'avenant ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 relatif aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre de distribution des différents produits de la communication institutionnelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec le titulaire et tout document y afférent.

Reçue en préfecture le : 18/12/20  
Accusé en préfecture :  
93-219300019-20201217-lmc118476-DE-1-1  
Publiée le : 18/12/20  
Certifiée exécutoire : 18/12/20

Le Maire,  
Karine FRANCOLET

